

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame
Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN,
Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame
Séverine VANHERLE, Conseillers ;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Secrétaire momentané ;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Conseillère;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : TAXE COMMUNALE ANNUELLE SUR LA COLLECTE ET SUR
LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES MÉNAGES ET
ASSIMILÉS POUR L'EXERCICE 2024 - MODIFICATION DES
DÉLAIS DE RÉCLAMATION.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Revu sa délibération du 09 novembre 2023 fixant pour l'exercice 2024 une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés ;

Vu l'arrêt rendu par le SPW Wallonie en date du 13 décembre 2023 relatif à la modification des délais de réclamation ;

Considérant que la loi du 20 novembre 2022 portant des dispositions fiscales diverses modifie à partir du 1er janvier 2023 l'article 371 du code sur les revus relatifs au délai pour introduire une réclamation ;

Attendu que ce délai est désormais d'un an à dater du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement - extrait de rôle ;

Considérant que l'article 4 titre 6 de la délibération communale du 09 novembre 2023 stipule qu'une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal dans les six mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle ;

Attendu que l'article 371 du code des impôts est rendu applicable aux taxes communales et provinciales ;

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame
Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN,
Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame
Séverine VANHERLE, Conseillers ;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Secrétaire momentané ;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Conseillère;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : TAXE COMMUNALE ANNUELLE SUR LA COLLECTE ET SUR
LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES MÉNAGES ET
ASSIMILÉS POUR L'EXERCICE 2024 - MODIFICATION DES
DÉLAIS DE RÉCLAMATION.**

Considérant que par conséquent l'article 4 du titre 6 de la délibération communale du 09 novembre 2023 est en contradiction par rapport à l'article 371 du Code des impôts ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 08 février 2024 et joint en annexe ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 4 du titre 6 de la délibération communale du 09 novembre 2023 est modifiée comme suit :

Le redevable de la présente imposition peut introduire, auprès du Collège communal, une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai d' **un an** à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur le dit avertissement-extrait de rôle ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de perception des impôts perçus autrement que par rôle.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame
Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN,
Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame
Séverine VANHERLE, Conseillers ;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Secrétaire momentané ;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Conseillère;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : TAXE COMMUNALE ANNUELLE SUR LA COLLECTE ET SUR
LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES MÉNAGES ET
ASSIMILÉS POUR L'EXERCICE 2024 - MODIFICATION DES
DÉLAIS DE RÉCLAMATION.**

Article 2 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et
L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sera
transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et
suivants du même code.

Article 3 :

L'établissement ou le recouvrement des taxes et redevances impliquent
nécessairement de nombreux traitements de données personnelles. Ces étapes
doivent être réalisées en conformité avec le RGPD.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire momentané,
(s) N. ANDRIES.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.



Thierry MISSAIRE.

